**Etablissement d’un dossier de demande**

Ce chapitre définit la forme et le contenu qu’un dossier de demande d’autorisation de mise en service d’équipements lourds déposé au SSP doit avoir pour permettre son traitement. Il s’applique à tous les exploitants qui désirent déposer une demande de mise en service d’un nouvel équipement lourd soumis à régulation.

**Contenu et forme du dossier de demande**

Le formulaire « Demande d’autorisation d’équipement lourd » doit dûment être rempli par le requérant. Ce formulaire contient notamment les points suivants :

1. Objet de la demande et contexte général
2. Développement et argumentaire pour chacun des critères cumulatifs mentionnés dans la loi et (décrits ci-dessous)

| **Critères cumulatifs** | **Eléments à traiter** |
| --- | --- |
| 1. la mise en service de l’équipement lourd répond à un besoin de santé publique avéré
 | * densité actuelle et future de l’équipement dans le secteur d’implantation (ville, district, région) et mise en évidence des besoins non couverts
* fourniture de prestations particulières non disponibles
* gain/amélioration supplémentaire pour les patients en regard de la situation existante
* amélioration du dispositif sanitaire régional voire supra régional
* nombres annuels de prestations prévus selon leur type
 |
| 1. les coûts induits à charge de l’assurance obligatoire des soins, des pouvoirs publics ou des patients sont proportionnés par rapport au bénéfice sanitaire attendu
 | * estimation des coûts à charge de l’assurance, des pouvoirs publics et des patients
* énumération des bénéfices pour les patients voire le dispositif sanitaire
* rapport coûts/bénéfices, maîtrise des coûts voire potentiel d’économies
* évaluation de la rentabilité de l’équipement
* durabilité de l’équipement avec éventuelle périodicité des mises à jour
* plan de financement des investissements et de l’exploitation
 |
| 1. le requérant dispose du personnel qualifié requis
 | * taux d’encadrement par type de personnel garanti durant les plages d’utilisation
* formation acquise et continue du personnel
* éventuelle utilisation de personnel supplémentaire
 |
|  Eventuelles mises en place de conventions de collaboration entre exploitants et/ou de plages horaires particulières de disponibilité de l’équipement | * collaborations envisagées avec d’autres médecins, institutions, réseaux de soins, etc.
* plages horaires particulières répondant à un besoin spécifique
* satisfaction de normes de qualité
 |

1. Projet de cahier des charges pour l’exploitation de l’équipement indiquant notamment : le champ des prestations envisagées, les plages horaires d’utilisation, les partenaires médicaux voire soignants, etc.
2. Projet de planning de l’achat à la mise en service de l’équipement (appareils, locaux, personnel, autres)
3. Eventuels autres arguments